Image not found or type unknown

A peine arrive que mon propriétaire cherche à me chasser

Par **Paulee**, le **16/02/2015** à **21:42**

Voilà, avec le propriétaire nous avons signé un bail de trois ans. Il m'a remis les clefs le week end de mon emménagement a la date prévue sur le bail. Je n'avais a subliment rien d'autre qu'un lit, un peu de vaissel et des sac de vêtements. Il n'avait pas complètement termine de rénover ce dernier alors je lui ai proposé de venir un week end ou je me savais parti pour terminer. Il me dit ok et nous signerons l'état des lieux le lundi qui suit ce week end. Lorsque je suis revenu les travaux n'étaient pas terminés. Lorsqu'il est revenu le lendemain il me déclara que ca n'allait pas le faire et que je devais me trouver un autre appartement car il trouvait que c'était le bazars (il faut que j'attende ma paye avant d'acheter des meubles). Suis-je vraiment chez moi? Sachant que le bail est signé, le loyer d'avance et la caution encaisse mais que l'état des lieux n'est pas fait?
Que ce passe t'il si nous ne signons pas d'état des lieux?
Merci d'avoir pris un peu de votre temps pour répondre.

Par **Visiteur**, le **17/02/2015** à **09:28**

Bonjour,
le bail se signe en principe après l'état des lieux ! Il a accepté de le faire avant, tant pis pour lui ! Vous êtes là pour 3 ans ! Par contre, si il y a un problème dans l'appartement vous ne pourrez pas dire grand chose de votre côté car vous avez aussi accepté le logement ainsi ! Je pense qu'en l'absence de meubles ce monsieur s'inquiète de votre qualité de bon payeur ? Pas de meubles lui donne certainement une sensation bohème pas très rassurante...

Par **Paulee**, le **17/02/2015** à **20:56**

Bonjour. Merci pour votre réponse. Oui, son inquiétude est légitime. Mais je suis honnête et le temps lui prouvera. Merci encore

Par **janus2fr**, le **17/02/2015** à **23:45**

[citation]Que ce passe t'il si nous ne signons pas d'état des lieux? [/citation]

Bonjour,
Attention, s'il n'y a pas d'état des lieux d'entrée, vous serez censé avoir reçu le logement en parfait état.
Ainsi, toute dégradation constatée par l'état des lieux de sortie, quand vous partirez, pourra être mise à votre charge, même si elle existait déjà à votre arrivée !

Par **Paulee**, le **18/02/2015** à **12:41**

Bonjour, merci encore. Je me suis finalement arrange avec lui, pourrais je vous poser une autre question?... Je viens de recevoir dans ma boîte aux lettres une facture d'une companie de sécurité qui est censé venir m'installer un détecteur de fumée.
Est ce a moi de payer ca? Sachant qu'il y en a pour 55euros comprenant la pose du détecteur et le détecteur en lui meme.
Merci pour votre reponse.

Par **janus2fr**, le **18/02/2015** à **12:45**

Bonjour,
Le propriétaire a le choix entre fournir le détecteur à son locataire ou le lui rembourser.
En revanche, l'installation reste à la charge du locataire qui peut la faire lui même (ce n'est pas compliqué).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés